

DECLARATION DE DEMARCHAGE N°

Déclarant	
Dénomination sociale	
Numéro SIREN	
Adresse	

Démarchage : limité à 15 jours consécutifs maximum	
Objet du démarchage	
Période du démarchage	Du au inclus

Démarcheurs	
Nom	Prénom
N° d'immatriculation du véhicule	N° carte professionnelle
Nom	Prénom
N° d'immatriculation du véhicule	N° carte professionnelle

Observations	Réservé à la mairie	
	Reçu le	
	Dossier complet et validé	
	Dossier incomplet et non valide	
	Réponse faite le	
Cachet et signature		

Document à retourner à la Mairie de Gespunsart, place de l'église ou par courriel accompagné d'un extrait K-bis de moins de 3 mois et des cartes professionnelles des agents exerçant :
administration@gespunsart.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier papier et informatisé par la Mairie en vue de la délivrance des autorisations de démarchage à domicile. La base légale est l'arrêté municipal du 03 juin 2026.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation. L'arrêté du Maire n°2026-051 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès de la Mairie.

Elles sont conservées pendant un an et sont destinées aux services de la Mairie et de la direction départementale de protection des populations conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : La mairie de Gespunsart - tél : 03 24 53 85 16 – courriel : administration@gespunsart.fr.

Date :

Cachet et signature du représentant légal :